

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURASSON

SEANCE DU 20 MARS 2026

N° 20260320-24

Nombres de Membres en exercice : 11 Nombres de présents : 10 Date de convocation : 15/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h30, sous la présidence de Céline GINIEIS, Maire sortante.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Marie-Claude, CULIÉ Francis, GINIEIS Céline, GOLIEZ Xavier, GRACIA Julian, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, SERRA César, TARU Laurie

Représentés : GULLI Marina par CAMBON Marie-Claude **Excusés** : - **Absents** : -

Secrétaire de séance : TARU Laurie a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Assainissement

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique (CFU) du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Mme le maire s'étant retirée, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Francis CULIÉ ;

Le Conseil Municipal examine le CFU 2025 du budget Assainissement qui s'établit ainsi :

COMMUNE DE MURASSON - BUDGET ASSAINISSEMENT - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					I
					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	17 320,00	41 117,88	58 437,88
	Recettes réalisées (1)	B	17 320,00	50 877,16	68 197,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	34 933,43	40 350,00	75 283,43
	Dépenses réalisées (1)	E	13 089,07	39 491,00	52 580,07
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	4 230,93	11 386,16	15 617,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	17 613,43	-767,88	16 845,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	21 844,36	10 618,28	32 462,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	21 844,36	10 618,28	32 462,64

Pour donner suite au transfert de la compétence Assainissement au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (SIRDT) le 1^{er} janvier 2026, le budget Assainissement (46201) a également été transféré.

Aussi, les excédents de la section Exploitation sont incorporés au budget principal (46200) de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération sur le CFU de l'exercice 2025 :

APPROUVE à l'unanimité

- le CFU 2025 du budget Assainissement
- la reprise des excédents d'Exploitation au budget principal de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Céline GINIEIS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune de Murasson : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.